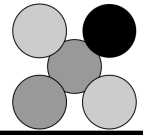


# Modèle de soutenabilité des communs

## Cogouvernance



**Version:** 0.1 FR - 03/2022

**Licence:** Creative Commons Attribution - Partage dans les Mêmes Conditions 3.0-es (CCBYSA)

**Contenu préparé par :** femProcomuns SCCL i LabCoop SCCL

**Auteurs :** Pere Ribas, Guernica Facundo Vericat, David Gómez Fontanills, Mònica Garriga Miret

**Traduction en Français:** Coordonné par femProcomuns et Remix the commons avec les contributions de B.A.Balex et Projet Collectif (Québec) dans le cadre d'Écosystèmes des Communs

Ce matériel de formation est dérivé d'autres contenus sous la même licence. Voir accréditation en dernière page

Un modèle de soutenabilité permet de modéliser l'organisation et le fonctionnement d'un projet. Il se veut une alternative aux modèles d'affaires traditionnels qui proposent une vision capitaliste de cette organisation.

Un modèle de soutenabilité repose sur certains éléments clés :

- la proposition de valeur
- les biens, produits ou services offerts
- le profil des utilisateurs-producteurs
- les ressources mobilisées
- le modèle d'organisation et de financement
- d'autres éléments permettant d'assurer la soutenabilité du projet.

**C'est à partir de ces éléments que le Modèle de soutenabilité des communs a été conçu.** Il s'adresse à des initiatives et des projets qui visent d'abord et avant tout à satisfaire des besoins - se nourrir, se loger, se soigner, s'éduquer, etc. - plutôt qu'à accumuler du capital. De plus, ce modèle s'adresse à des projets qui s'articulent sur des valeurs telles que l'auto-organisation, l'autoproduction, la collaboration et l'autogestion collective. Il peut s'agir de projets d'autosuffisance, de gestion collective de biens communs, de production collaborative de biens matériels ou immatériels qui sont mis à la disposition de celles et ceux qui en ont besoin. **Cette fiche traite du pilier de la cogouvernance des communs.**

### Contenu

Présentation des éléments clés. Présentation des outils et mécanismes disponibles pour faciliter la participation de la communauté, pour permettre une prise de décision horizontale, démocratique et décentralisée. Présentation des politiques d'intégration au projet: comment devenir membre de la communauté ou de l'organisation; comment mobiliser les ressources nécessaires; comment définir les engagements de rendement et de rentabilité; comment répartir la valeur générée entre les contributeur·trices.

### Concepts clés

- Structure organisationnelle
- Modèles juridiques
- Gestion collective
- Formes coopératives
- Coopérativisme ouvert
- Coopératives intégrales
- Distribution d'énergie
- Répartition de la valeur
- Transparence, consensus

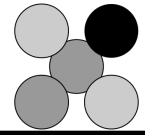
## Introduction

Quand on parle de gouvernance, on fait référence à l'interrelation et à l'interaction entre les personnes et/ou les instances chargées de prendre les décisions et de donner la direction politique au projet.

Cette co-gouvernance peut s'opérationnaliser selon diverses organisations sociales ou selon une combinaison de celles-ci. Tout dépend des besoins et du contexte du projet. Différents types de coopératives (de consommation, de services, de travail, de solidarité ...) aux différentes associations (OBNL, organismes communautaires) en passant par des groupes informels, toutes ces formes d'organisation suivent des principes démocratiques basés sur la participation active des membres et de la communauté. Ainsi, la co-gouvernance est collective et son grand cadre d'autorégulation permet d'établir différents niveaux de participation et d'engagement.

# Modèle de soutenabilité des communs

## Cogouvernance Références



### Lectures

- Un procomú que fa 20 anys: Wikipedia. (Catalan)  
<https://femprocomuns.coop/un-procomu-que-fa-20-anys-wikipedia/>
- Identité, valeurs et principes coopératifs (Alliance coopérative internationale) (Français)  
<https://www.ica.coop/fr/coop%C3%A9ratives/identite-cooperative>
- Elinor Ostrom - Governing The Commons: The Evolution of Institutions for Collective Action ed. 1990 (Anglais)  
<https://archive.org/details/ElinorOstromGoverningTheCommons>
- «Els 'nostres' patriarques», David Gómez Fontanills i Mònica Garriga Miret (Catalan/Espagnol)  
<https://pangea.org/blog-pangea/els-nostres-patriarques/>

### Exemples de cas

- **Cercles.coop**: né d'un travail collaboratif pour devenir un projet d'intercoopération. Il répond à la digitalisation des processus participatifs dans les coopératives et les entreprises ou organisations de l'économie sociale et solidaire (ESS). <https://cercles.coop/>
- **VanWoow**: Une coopérative intégrale de travail et d'utilisateurs à but non lucratif qui a développé une plateforme sociale et collaborative de tourisme responsable et durable qui contribue à dynamiser les communes plutôt que de contribuer à leur dépeuplement. <https://vanwoow.es/ca/>
- **Sensorica**: un réseau ouvert de valeurs qui pratique la production par les paires basée sur les communs. <https://www.sensorica.co>

### Vidéos et podcasts

- Patterns for Decentralised Organising / Richard D. Barlett and Natalia Lombardo (en anglais)  
<https://blog.p2pfoundation.net/patterns-for-decentralised-organising-richard-d-barlett-and-natalia-lombardo-intervention18/2019/05/04>
- Podcast: Guifilab spécial: présentation à la communauté de la thèse de doctorat sur les ressources communales en télécommunications (Anglais)  
<https://xrcb.cat/ca/podcast/development-and-management-of-collective-network-and-cloud-computing-infrastructures-2/>
- Vidéo: «Les communs urbains - Mission Québec/Barcelone» (Français, Anglais et Catalan)  
<https://www.youtube.com/watch?v=sQCahsTLaD0>
- Vidéo: «Classes i tipus de cooperatives» per Pere Ribas (Programa Aracoop) (Catalan/Espagnol)  
<https://www.youtube.com/watch?v=LrxDkbCZVcc&feature=youtu.be>

### Outils

- Manuel d'Enspirale (en anglais)  
<https://handbook.enspiral.com/>
- Guide des coopératives intégrales (pluripartites-multistakeholders):  
<http://aracoop.coop/guiescoop/cooperativa-integral/>
- Guide de promotion de la gouvernance démocratique dans les organisations du tiers secteur social  
<http://laconfederacio.org/wp-content/uploads/2020/10/La-Confederacio-Guia-Govern-Democratica.pdf>

## Cogouvernance

---

### Index du contenu

Introduction	3
Répartition du pouvoir et gouvernance des communs.	4
Outils sociétaires, modèles juridiques	6
L'association	15
La Fondation	16
Les coopératives	18
Cession d'usage par convention ou accord : Gestion communautaire	27
Conclusions	30

---

### Introduction

Quand on parle de gouvernance, on fait référence à l'interrelation et à l'interaction entre les personnes et/ou les instances chargées de prendre les décisions et de donner la direction politique au projet.

La gouvernance dans un collectif ou une organisation concerne la capacité de la communauté à développer les compétences, connaissances et outils qui lui permettent de se gouverner de façon autonome.

Un modèle de gouvernance permet de répondre à des questions cruciales que nous tenterons de couvrir dans ce pilier de la soutenabilité des communs:

- Qui prend les décisions ?
  - Quelles sont les personnes qui prennent les décisions?
  - Y a-t-il différents rôles, différents acteurs... ?
- Comment se prennent les décisions ?
  - par consensus
  - à la majorité
  - au consentement
- Selon quels aspects ?
  - aspects stratégiques
  - aspects opérationnels
  - aspects de coproduction
  - aspect d'organisation
- Sous quelles conditions ?
  - hiérarchies implicites
  - accès libre/ouvert
  - conditions légales
  - conditions corporatives
  - conditions organisationnelles

De manière générale, la participation des personnes impliquées dans les communs est centrale. Participer, c'est « prendre part » à quelque chose, c'est prendre part non seulement à la copropriété, mais aussi à la coproduction, c'est participer aux débats, aux délibérations, au financement, à la planification stratégique, etc. Faire partie d'un projet crée des droits et des obligations qui peuvent varier en importance selon le rôle que les personnes y jouent.

La co-gouvernance peut s'opérationnaliser selon diverses organisations sociales ou selon une combinaison de celles-ci. Tout dépend des besoins et du contexte du projet. Des différents types de coopératives (de consommation, de services, de travail, de solidarité ...) aux différentes associations (OBNL, organismes communautaires) en passant par des groupes informels, toutes ces formes d'organisation suivent des principes démocratiques fondés sur la participation active des membres et de la communauté. En somme, la co-gouvernance est collective, et son grand cadre d'autorégulation permet d'établir différents niveaux de participation et d'engagement.

## Répartition du pouvoir et de la gouvernance dans les communs

De prime abord, il est essentiel de faire la différence entre « pouvoir sur » quelque chose ou sur la communauté et « pouvoir pour ». **Dans le modèle de gouvernance des communs, le pouvoir ne disparaît pas, mais il se transforme: il s'agit d'un pouvoir pour la communauté et non d'un pouvoir sur la communauté.**

Pour ce faire, des conditions structurelles sont mises en place pour que le pouvoir ne soit plus associé à certaines positions - les administrateurs, le fournisseur de plateforme, le propriétaire de l'espace, les occupants historiques, etc. -, mais repose plutôt sur la confiance accordée par la communauté pour l'exécution d'un rôle ou d'une activité précise.

Par exemple, il existe des contextes dans lesquels la communauté va accorder une hiérarchie volontaire à une ou des personnes. Celles-ci sont alors autorisées à avoir une position hiérarchique pour l'exécution d'un rôle ou d'une activité. Cependant, cette position hiérarchique est encadrée par la communauté qui, à tout moment, conserve le droit de retirer ce privilège. Une de ces figures emblématiques est celle du dictateur bienveillant, qui est souvent présent au démarrage d'un projet. Ce sont généralement des fondateurs·trices qui, dans les premiers cycles de démarrage, ont beaucoup de poids sur les épaules et représentent les membres moteurs du projet. Avec le temps, les processus gagnant en maturité, les membres fondateurs peuvent se libérer de ces fonctions et devenir une figure plus symbolique, comme c'est le cas du fondateur de Wikipédia.

Pour ce faire, il faut des **structures organisationnelles** (que nous verrons plus tard) et des **outils pratiques** pour gérer au quotidien les différentes relations. Le cas d'Enspiral est un modèle inspirant.

### L'Étude de cas d'Enspiral

La Fondation Enspiral est une société caritative en copropriété des membres d'Enspiral. Elle a été créée en 2012 dans le but de travailler ensemble sur des projets de conseil (consulting) et de développement de logiciels transformateurs pour faciliter la communication ouverte, instaurer la confiance et rendre leur travail visible. Ils expliquent qu'ils voulaient travailler de

manière égalitaire, sans leaders, ils disent qu'ils sont anarchistes et qu'ils ont une aversion pour les hiérarchies et les règles imposées.

Ils sont composés d'environ 150 personnes, y compris les membres et les contributeurs. Ils partagent un projet, une marque, un numéro d'identification fiscale, un compte bancaire, mais travaillent à différentes fins organisés en « pods » (bean pod-gousse de haricot) de 10 personnes maximum, très proches, qui se parlent souvent, décident ensemble comment répartir les revenus générés au sein du pod et s'ils contribueront ou non les revenus générés à d'autres « pods » auxquels ils participent. Ils sont payés de manière égale, plus ou moins selon le montant d'argent qu'ils ont dans le fonds commun de sécurité.

Travailler en petits groupes leur a permis d'atteindre le degré de confiance et de transparence nécessaire pour se construire. Ils sont conscients, et ils nous font prendre conscience, que nous avons été préparés toute notre vie à travailler sous des hiérarchies (souvent sexistes et racistes), à la maison, à l'école, à l'université, au travail, nous sommes toujours soumis à quelqu'un qui nous dit ce que nous devons faire et nous avons quelqu'un à qui dire quoi faire. "Nous déprogrammer" sera difficile. Ils ont soigneusement documenté les processus qu'ils ont suivis dans leur construction et les partagent dans leur manuel. Faire ce travail les a amenés à soutenir des équipes qui expérimentent également une organisation décentralisée à travers le monde. Ils ont identifié des modèles, des défis fréquents et remixé leur propre expérience avec l'apprentissage d'autres méthodologies et ont créé un manuel de réponses pratiques pour s'adapter au contexte local, où par exemple ils parlent de comment être inclusif sans passer tout le temps en réunion, comment gérer les déséquilibres de pouvoir, ou comment hiérarchiser les tâches et à qui rendre compte.

En un mot, leur proposition s'articule autour de 8 points :

**1. Pour briser la culture de la hiérarchie**, il faut produire, intentionnellement, la contre-culture co-concevoir une culture qui encourage chacun de nous à développer ses meilleures qualités, nous rendant plus généreux, respectueux, confiants, courageux. Rappelez-vous que l'appartenance est un superpouvoir. Le fait que chacun de vous est en train de lire ce document, ou de participer à un atelier ou un programme, le rend tel qu'il est, différent et unique.

**2. Stewardship (intendance) pour créer la résilience.** Répartir systématiquement le travail de soin et le rendre visible. Par exemple, préparer la salle, s'il fait froid ou chaud, l'ordinateur, la présentation, l'éclairage, la décoration, les outils de collaboration et laisser l'espace rangé ensuite (la version en ligne serait de prendre des notes, de les ranger, de s'assurer que l'audio de chacun fonctionne ou que tous ont accès aux documents, etc.). Cela comprend un travail émotionnel, comme remarquer des tensions entre collègues et essayer de les résoudre. Ce n'est qu'en rendant ce travail visible qu'il peut être distribué de manière systématique et tournant. Exemples : <https://handbook.enspiral.com/guides/stewarding>

**3. Ne pas faire confiance au bon sens** et établir des règles claires, en parler et fixer des limites explicites. Règles = comment nous faisons les choses ici. Limites = ce que nous ne faisons pas ici. Les conflits grandissent lorsque les gens ont des hypothèses tacites différentes (tout le monde a un sens commun différent) il faut donc expliciter, « prononcer », les règles dans un dialogue ouvert, honnête, authentique et fluide.

**4. Parlons du pouvoir, n'arrêtons pas de le faire** Il n'y a pas de groupe où le pouvoir est réparti également entre tous et l'égalité est un point cardinal pour aller vers une destination. Il y a des déséquilibres qui peuvent être bons, quelqu'un qui a gagné la confiance, une réputation, mais ce qui n'est pas bon, c'est quand ils ne sont pas explicites, tout le monde devrait pouvoir en parler. Qui l'a ? Comment le gagnez-vous ? Certains rôles attirent le pouvoir, par exemple gestionnaire, facilitateur, porte-parole, coordinateur, directeur, la rotation augmente les chances de répartir ce pouvoir.

**5. Mettons-nous d'accord sur la façon dont nous utilisons la technologie** Faites attention à la "trinité des communications numériques" relation synchrone (temps réel), asynchrone et

statique. Selon votre travail, vous aurez besoin d'outils différents. L'important est d'avoir un accord ensemble sur quels outils sont pour quel travail.

**6. Nous prenons des décisions de manière asynchrone.** Prendre des décisions uniquement lors de réunions coûte cher (prend beaucoup de temps), exclut les personnes qui ne peuvent pas y assister et conduit souvent à des décisions hâtives. Développez une habitude de prise de décision asynchrone (discutez dans l'Agora, chacun en son temps) et laissez les réunions en personne pour la célébration.

### **7. Utilisez le rythme pour équilibrer la flexibilité et le focus**

Les hiérarchies sont conçues pour gérer les flux de communication et de décision. Lorsque vous supprimez la hiérarchie, vous devez la remplacer par une structure convenue et équilibrée. Par exemple:

- Réunion quotidienne debout. Chaque membre de l'équipe explique : ce qu'il a fait hier, ce qu'il va faire aujourd'hui, s'il rencontre des obstacles pour atteindre ses objectifs et comment les autres peuvent l'aider.
- Séances hebdomadaires de travail en groupe. Par exemple, le lundi, nous travaillons sur le plan financier, le lundi suivant, nous évaluons comment c'était la semaine dernière et nous faisons une nouvelle session, par exemple, pour étendre les contacts dans un certain secteur, le lendemain, nous préparons ensemble la présentation du projet.
- Planification trimestrielle. Nous recherchons un accord sur 3 ou 4 objectifs, que nous pouvons mesurer, et qui nous aideront à fédérer le projet, et à avancer tous dans le même sens, par étapes. p.e. pendant ces trois mois, nous travaillons pour que la stratégie d'internationalisation soit préparée et exécutée, chacun fait encore son travail, mais la priorité est cet objectif.
- Des rencontres annuelles ou bisannuelles de 3 ou 4 jours, travailler sur une vision commune, travailler sur des tensions complexes, s'amuser, etc

### **8. Nous générons ensemble de nouveaux modèles**

Il n'y a pas de structure organisationnelle qui convienne à toutes les équipes, elle doit être revue et réajustée sur une base régulière.

## Structure organisationnelle, modèles juridiques

Lorsque l'on veut créer un projet, plusieurs questions peuvent nous aider à choisir la ou les meilleures formes juridiques:

- Est-ce un projet individuel ou collectif ?
- Est-ce à but lucratif ou non lucratif ?
- Est-ce une activité d'intérêt général (un bien commun, une activité orientée vers le service communautaire) ou poursuit-elle un intérêt plus particulier ?
- Y a-t-il un patrimoine, une ressource, un outil à partager ?
- Est-ce que je veux y travailler ?
- Est-ce que je souhaite y recevoir un produit/service ?
- Le projet nécessite-t-il des ressources financières importantes, des contributions des promoteurs ?
- Existe-t-il d'autres obligations légales, fiscales, administratives et documentaires qui nous conditionnent ?

Lorsque nous étudions une initiative, il faut tenir compte des principaux facteurs qui motivent les membres moteurs. Ces motivations peuvent être diverses et peuvent influencer la forme juridique qui sera choisie.

Motivations	Formes juridiques adaptées
Auto-emploi	Coopérative de travail, autonome, SLL, SL...
Investissement	SL, SA, Start-up...
Approvisionnement collectif et mutualisation de services	COOP de consommation, de service, d'habitation, ...
Action ou relation	Réseau, plateforme, mouvement... gestion communautaire
Associer un groupe	Association, fédération, coordinateur, club...
Gestion de patrimoine (économique, bâtiments, équipements, logiciels, infrastructures, etc)	Fondation, gestion communautaire

Examinons chacune des motivations d'un peu plus près :

### Auto-emploi

Ces projets répondent à la question "Voulons travailler dans ce projet ?". Si oui, il s'agit clairement d'activités économiques consistant à fournir des services ou à vendre des produits à des tiers.



## Formes juridiques

Les formes juridiques les plus adaptées peuvent être des coopératives de travail (ou des coopératives intégrant le facteur travail), des sociétés de travail, des travailleurs indépendants ou encore des petites sociétés commerciales (comme les PPE ou PME).

## **Investissement**

Ce sont des projets qui poursuivent un but majoritairement lucratif, qui requiert des investisseurs qui rechercheront une compensation ou un retour sur investissement. Autrement dit, la principale motivation est l'apport de capital en échange d'une rémunération. Ce sont des projets assimilés à l'idée d'entreprises privées.

## Formes juridiques

Les formes juridiques les plus courantes sont celles où la motivation du capital prédomine, comme dans le cas des petites et moyennes entreprises (PME) , ainsi que les *start-up* issues d'autres sociétés.

L'investissement peut également être réalisé par le biais de titres de participation émis par des entités de l'économie solidaire dans le but d'obtenir un financement. Chaque titre participatif incorpore un droit de crédit en faveur de son porteur. Ce droit de crédit entraîne une obligation corrélative pour l'entité émettrice de remplir certaines obligations. Les obligations de base contenues dans les titres de participation sont les suivantes : rembourser le capital obtenu en prêt à l'échéance et payer les intérêts stipulés.

## **Approvisionnement collectif et mutualisation de services**

Ces projets visent d'abord et avant tout à fournir des produits ou des services à un groupe de personnes. Ils comprennent clairement une activité économique pour faciliter l'accès aux services ou aux produits. Ils peuvent aussi intégrer une participation de la communauté pour aider à la production des biens et services. Par exemple, un modèle de centrale d'achat, de distribution, d'approvisionnement, d'accès, etc., au logement, aux produits, aux services, à la logistique, aux biens immatériels, etc.

## Formes juridiques

Les formes juridiques adaptées sont généralement des coopératives (où le facteur travail est inexistant ou secondaire). Cela peut être des coopératives de consommation et d'usagers, des coopératives de services, des coopératives d'habitation, des coopératives de crédit, des coopératives de santé, des coopératives d'éducation, etc.

## **Projet d'action ou de relations**

Ces motivations se retrouvent souvent dans des initiatives qui répondent à des besoins d'activisme, de mobilisation sociale plus ou moins ponctuelle - sans masse sociale fixe ou d'engagement formel. Ce sont généralement des projets sans activité économique ou sans service/produit ou contrepartie.

## Forme juridique

Ce sont généralement des formules très flexibles, des groupes informels sans personnalité juridique, comme des réseaux, des plateformes, des mouvements qui peuvent être réglementés par la gestion communautaire.

## **Associer un groupe**

Contrairement aux projets d'action, nous nous référons aux entités qui, malgré un but non lucratif, généralement social, environnemental, culturel, sportif, éducatif, associent généralement un groupe plus ou moins fixe et régulier. Ils n'ont généralement pas d'activité économique ou, en tout cas, celle-ci est secondaire et soumise à la finalité sociale non lucrative. Ils répondent à un intérêt d'un groupe, qui peut être un intérêt général (lorsqu'il est ouvert à la société, à l'environnement ou à la communauté) ou un intérêt plus spécifique d'un groupe particulier ou d'une communauté.

## Formes juridiques

Ces projets sont souvent formalisés en OBNL, associations, fédérations, clubs sportifs.

## **Gestion de patrimoine**

Lorsque l'intention de l'initiative est de sauvegarder un bien, une ressource ou un outil dans un but non lucratif ; c'est-à-dire pour garder un patrimoine mis à disposition dans un but non lucratif, qui est généralement aussi social, environnemental, culturel, artistique, etc. L'intention n'est pas d'exercer une activité économique proprement dite, bien qu'elle puisse également être soumise à l'objet social non lucratif.

## Formes juridiques

Dans ces cas, les formules les plus appropriées sont les Fiducies d'utilités sociales ou une fondation

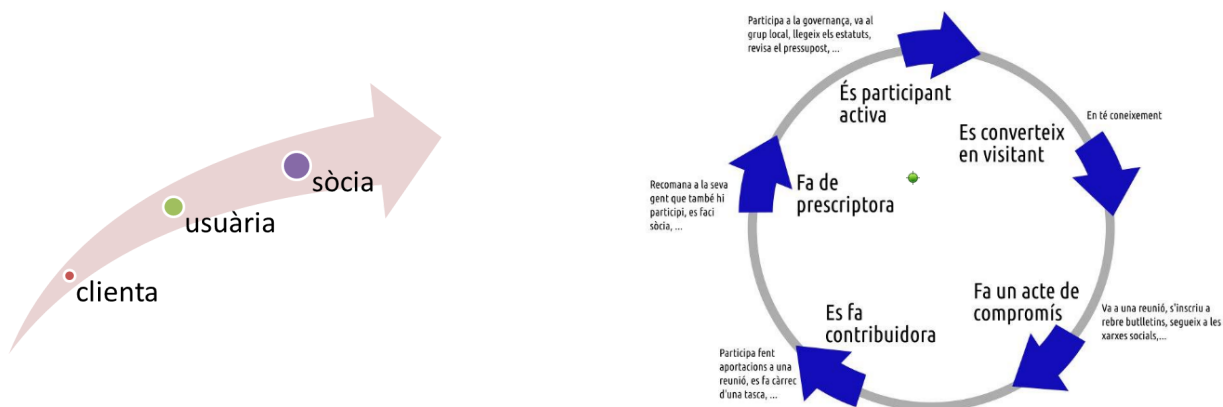
Lorsque la gestion pratique de l'utilisation de cet actif doit incomber à une communauté, la formule qui peut le mieux convenir est la gestion de la communauté avec attribution d'utilisation par le propriétaire

## **Tenir compte de toutes les parties prenantes**

Il conviendra de prendre en compte les différentes personnes qui opèrent autour de l'initiative. Nous nous référons à ces personnes en termes de parties prenantes. Il est essentiel de partager avec elles la mission, la vision et les valeurs du projet ou de l'organisation, et ce, tant du point de vue de la transparence que des espaces de participation. Les parties prenantes peuvent jouer différents rôles au sein du projet, l'enrichir, contribuer à sa co-création, le financer, le diffuser et le soutenir.

Par conséquent, il sera important d'identifier et de définir les rôles des travailleurs, des utilisateurs, des bénéficiaires, des partenaires, des clients, des fournisseurs, des co-créateurs, des investisseurs, des administrations publiques, des donateurs, des fondateurs, des bénévoles, etc.

Pour ce faire, nous proposons de mettre en évidence le parcours de chacune des parties prenantes extérieures au projet: en partant des participants qui peuvent devenir partenaires, consommateurs ou collaborateurs. Le niveau d'implication et d'adhésion pouvant varier selon chacun des profils.



Au niveau de l'organisation elle-même, la même chose peut se produire dans le cas des salariés, qui viennent acquérir un statut de partenaire, reconnaissant leur participation à l'activité et avec plus d'engagement dans le projet / l'organisation.

En résumé, les principales caractéristiques comparatives de ces formules qui répondent aux facteurs de motivation à entreprendre une activité :

Forme Juridique	Indépendant	Société Limitée (SL) Société Anonyme (SL)	Coopérative (SCCL)	Association	Fondation
Minimum de partenaires	1	1	2+1 10	3	1
Capital minimum initial	0	3000€	3000€	0	30000€ indéfinie 15000€ temporal
Organes directeurs	La même personne	Junta Accionistes, Conseil d'Administration ou administrateur unique	Assemblée générale, Conseil d'administration, Consell Rector	Assemblée générale, Conseil d'administration, Junta Directiva	Patronat, Protectorat (control GenCat)
Prise de décision (vote)	La même personne	% capital	1x1 (activité coopérativiste)	1x1 (pondération)	Patrons
Réservations	no	Optionnel (SLL oblig. 10%/any fins 20% K)	Mín.20%FRO+10%FEP C (+réserve ESAL)	Tout	Tout
Répartition des résultats économiques	tout	Dividendes selon % du capital	Retour selon l'activité coopérative	Réinvestissement	Réinvestissement
Fiscalité/impôts	IRPF	Régime général	Régime spécial	Régime général, minimums (reconnaissance spéciale d'utilité publique)	Régime spécial

Nous pouvons faire différentes classifications des formules d'entreprise mentionnées :

Selon qu'il s'agit de sociétés de capitaux ou de sociétés où le capital des associés n'est pas déterminant. Cela coïncide généralement avec le fait que les sociétés avec lesquelles le facteur productif est le capital sont des formules juridiques conçues pour exercer une activité commerciale ; et, d'autre part, les sociétés sans capital qui sont généralement des formules non commerciales, à une exception notable près : les coopératives.

	<b>Sociétés de capitaux / commerciales</b>	<b>Sociétés sans capital</b>
<b>Formules entreprises</b>	Société limitée, anonyme, société professionnelle	Société coopérative
<b>Formules non-entreprises</b>		Associations, fondations

Dans les formules sociétaires de l'économie sociale, on peut différencier celles qui fondent leur gouvernance sur la participation active de leurs membres quel que soit le capital apporté (s'ils n'ont apporté) de celles sociétés qui ne sont pas régies par ce principe démocratique.

	<b>Démocratiques</b>	<b>Non démocratiques</b>
<b>Formules de l'économie sociale</b>	Association, société coopérative	Fondation, société professionnelle

Les coopératives sont donc des formules commerciales de l'économie sociale, dans lesquelles leur facteur fondamental n'est pas le capital, qui n'est pas rémunéré en fonction des bénéfices, mais celui-ci devient seulement un instrument au service des personnes et de leur activité coopérative. En d'autres termes, la personne est au centre de l'entreprise, déterminant sa participation active à la gouvernance selon les principes démocratiques "un associé, une voix", et étant récompensée de son activité dans l'entreprise coopérative au prorata de cette activité ( travail, consommation, utilisation de services, apport de produit...) et non au prorata du capital apporté.

Les initiatives fondées sur les communs partagent des principes et des valeurs de l'économie sociale et solidaire (ESS). Bien qu'il s'agisse d'un concept et d'une pratique en construction, il existe un certain consensus sur la multidimensionnalité du concept qui reposerait sur au moins trois dimensions complémentaires :

- **La dimension théorique comme paradigme alternatif sur l'économie** et fondé sur la critique du capitalisme.
- **La dimension d'une proposition politique de transformation sociale** et donc d'un mouvement social émancipateur.
- **Une dimension plus centrée sur un type spécifique de pratiques organisationnelles et commerciales** pour répondre à des besoins. Ces pratiques cherchent à travailler avec des logiques différentes de celles que l'on retrouve dans des entreprises commerciales traditionnelles.

L'ESS est l'ensemble des pratiques socio-économiques de natures, formelles ou informelles, individuelles ou collectives, qui :

- Privilégient la satisfaction des besoins de ses membres et/ou autres au profit qui doit être limité ou inexistant.
- Lorsqu'elles sont collectives, la propriété est aussi collective et la gestion est démocratique, et se réalise à partir de la participation des personnes impliquées dans le projet.
- Ils développent leur activité à partir de l'engagement environnemental et social. Ils agissent guidés par des valeurs telles que l'équité, la solidarité, la durabilité, la participation, l'inclusion et l'engagement envers la communauté, et agissent donc en minimisant les impacts négatifs et avec un désir de changement social.
- Ils sont indépendants des pouvoirs publics.

Il n'existe pas encore de réglementation explicite pour ce concept, mais il existe une loi - dans le système juridique espagnol- sur l'économie sociale qui partage une grande partie des principes ci-dessus : la loi 5/2011, du 29 mars, sur l'économie sociale, qui dans son article 2 définit le concept comme :

*« L'économie sociale est l'ensemble des activités économiques et commerciales qui, dans la sphère privée, sont exercées par les entités qui, conformément aux principes énoncés à l'article 4, poursuivent l'intérêt collectif de ses membres, soit l'intérêt économique général ou d'intérêt social, ou les deux à la fois ». Les principes de l'article 4 de la loi sont conformes aux postulats de l'ESS.*

En ce qui concerne les initiatives de l'ESS, d'autres critères sont également pris en compte et qui vont au-delà des formes juridiques définies dans la loi (transcendent la loi sur l'économie sociale de 2011), car ils incluent les économies communautaires, les sociétés limitées avec beaucoup d'engagement social, etc Dans la production, la commercialisation, la consommation, le crédit, le soin ou la distribution des surplus, l'ESS fait face à la résolution des besoins collectifs à partir d'un double versant :

**Socio-entrepreneurial** : structures professionnelles associées aux principes de propriété collective et de gestion démocratique (coopératives, sociétés de travail, associations et fondations à activité économique, entreprises d'insertion, centres de travail spéciaux, mutuelles, certaines sociétés commerciales...).

**De l'économie communautaire**: des formules à haut degré de participation qui, malgré leur moindre volume monétaire, contribuent à la création d'un lien social indispensable à la soutenabilité de la vie. Ils portent sur la gestion des actifs matériels, immatériels et/ou relationnels et peuvent être appelés "communaux", "communs urbains", "patrimoine citoyen", "gestion publique", "gestion communautaire", "structures populaires"....

## L'économie communautaire

### ◦ Gestion des biens matériels

- bâtiments, terrains et autres espaces et équipements (ex. jardins urbains)
- infrastructures (eau, télécommunications, énergie, transport)
- outils et autres objets

### ◦ Gestion des biens non-matériels (incorporels)

- logiciels et données
- textes, images et autres contenus
- plans et schémas

- connaissances et manifestations culturelles

- **projets relationnels**

- banques de temps, monnaies sociales, groupes de consommateurs, groupes de parents, réseaux et salons professionnel

- travail collaboratif sur internet, budget participatif

Ainsi, dans les initiatives des communs, on peut attribuer une **multiplicité de formules** et souvent une combinaison ou une hybridation de celles-ci. Cette multiplicité de formule a un impact sur la gestion et la gouvernance.

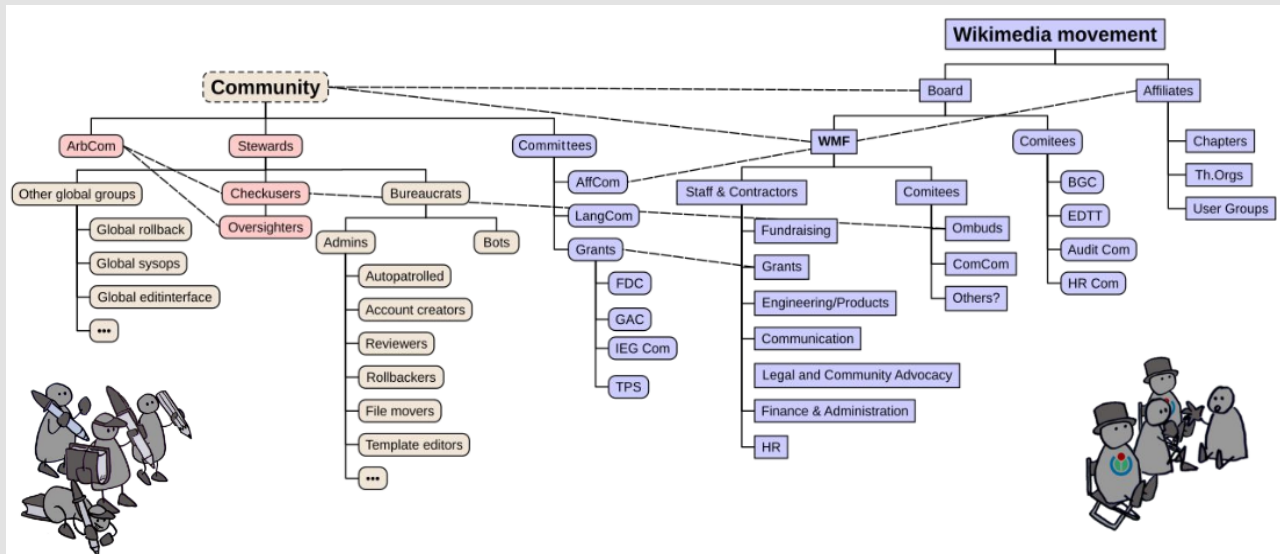
## Étude de cas de Wikimedia et Wikipédia

La célèbre Wikipédia, l'encyclopédie de classe mondiale où les lecteurs peuvent éditer pour incorporer et améliorer les connaissances et les partager de manière désintéressée, se caractérise par :

- être constitué de communautés de personnes organisées par projets, qui peuvent être créés dans n'importe quelle langue tant qu'il existe une communauté d'« éditeurs » disposés à le faire.
- avoir du **contenu gratuit**
- être construit sur un **logiciel libre**
- être structuré en différentes entités juridiques

A l'intersection du projet (Wikipédia, Wikisource, Wiktionnaire, etc.) et du langage se trouve une communauté qui produit des contenus et des règles.

La structure organisationnelle de la plateforme (pour produire du contenu) diffère de la structure organisationnelle et institutionnelle du mouvement, mais elles sont interconnectées.



La Fondation Wikimedia, officiellement connue sous le nom de Wikimedia Foundation, Inc. est une organisation à but non lucratif basée aux États-Unis. C'est l'organisation mère de divers projets collaboratifs (« wiki ») dont le plus connu est Wikipédia (Wikipédia). Elle gère un certain nombre de projets collaboratifs et encyclopédiques, où la fondation est responsable de la maintenance technique, mais le contenu est produit par un mouvement (la communauté) d'écrivains bénévoles. Les projets sont portés par des associations locales et sont accessibles à tous via internet et sans contraintes financières ni frais d'accès. Les revenus de la fondation proviennent de dons, mais aussi de campagnes de financement à travers les projets locaux eux-mêmes.

La sphère coopérative peut également abriter une multiplicité d'acteurs sous une forme juridique, faisant jouer différents besoins, rôles et contributions :

Coopératives intégrales

Coopératives (travail non associé) avec des partenaires de travail

Coopératives avec des membres collaborateurs

Projets d'intercoopération : coopératives de 2e degré, groupements coopératifs, coopératives de services

## Le cas de Cercles.coop

Cercles.coop est un référentiel de ressources numériques destiné à faciliter la préparation, la convocation et la tenue d'assemblées virtuelles des coopératives et fédérations de coopératives, principalement, mais aussi aux entreprises et organismes de l'économie sociale qui ont intégré dans leurs instances sociales des démarches participatives.

Il est né de l'intercoopération entre les coopératives et les Fédérations de coopératives pour continuer à développer les processus participatifs dans un contexte de pandémie causée par COVID-19. Désormais, les réunions et événements en face à face ont, dans la plupart des cas, été remplacés par des réunions et événements virtuels. En ce sens, la loi sur les coopératives elle-même et les décrets exceptionnels publiés établissent un cadre juridique pour la tenue d'assemblées virtuelles même si les statuts ne le prévoient pas.

L'importance des technologies dans la gestion institutionnelle de la coopérative lui permet de s'améliorer, de la rendre plus durable, plus entrepreneuriale et plus démocratique. Ainsi, malgré la pandémie, l'opportunité s'est ouverte d'accélérer la digitalisation d'un des piliers fondamentaux de la dimension coopérative qu'est la démocratie interne et donc la participation des partenaires à la gouvernance.

Grâce à un travail conjoint entre l'équipe juridique de la Confédération des coopératives de Catalogne, les Fédérations de coopératives et les fournisseurs de technologie, un référentiel de ressources numériques a été préparé, conformément à la législation en vigueur, composé de :

- **Guide et recommandations juridiques** pour la préparation, la convocation et la tenue des assemblées générales virtuelles des coopératives.
- **Guide et recommandations technologiques** pour la visioconférence et la participation des partenaires, développé avec GitHub, une plateforme collaborative pour créer des projets ouverts d'outils et d'applications.
- **Plateforme de vote numérique** et le manuel d'utilisation correspondant, développé avec Decidim, une plateforme open source participative pour les administrations et les organisations.

Toutes les ressources de Cercles.coop sont réalisées avec des logiciels libres et open source. Ils sont **conçus et préparés pour l'autogestion**. Ils sont situés sur **un serveur partagé** pour toutes les coopératives et contribuent ensemble aux économies d'échelle et à la durabilité.

L'élaboration de la plateforme de vote numérique est basée sur la plateforme Decidim (portail de participation citoyenne destiné aux administrations et organisations publiques) promue par la mairie de Barcelone et l'Union européenne. Des organisations et institutions telles que Generalitat de Catalunya, UNED, Université de Bordeaux, Gouvernement de Mexico, Métropole Européenne de Lille, Mairie de Pampelune, entre autres, utilisent déjà cette plateforme. Il s'agit d'une plateforme développée avec du

code libre qui compte une série de partenaires qui appliquent constamment des améliorations et des innovations.

Concrètement, la plateforme de vote virtuel Cercles.coop intègre les composants de Decidim qui permettent de programmer des réunions d'entreprise (consultations) avec quelques adaptations et de nouveaux composants associés pour assurer la validité juridique du vote virtuel. Plus précisément, un composant a été incorporé qui permet la gestion du recensement virtuel des membres de la coopérative, la gestion du vote pondéré dans les coopératives qui l'ont intégré dans leurs statuts et également le vote délégué.

De plus, des améliorations ont été incorporées dans la vérification de l'inscription et de l'authentification des utilisateurs en deux étapes par e-mail et SMS, en différenciant les membres qui s'informent sur la plateforme de ceux qui participent réellement au processus de vote afin qu'il n'y ait pas de perturbations ou modifications du quorum. De plus, pour faciliter la préparation et le développement des assemblées d'entreprise sur la plateforme de vote, un écosystème d'entreprises technologiques a été créé capable de fournir des services et des conseils techniques aux coopératives et organisations qui en ont besoin. Ces entreprises ont participé à la création de consultations (réunions d'entreprise) et ont été formées pour utiliser les nouveaux composants, devenant également un groupe de partenaires à travers lequel de nouveaux besoins et améliorations à intégrer seront détectés. Cercles.coop est proposé aux coopératives et organismes comme un service pour lequel un co-paiement sera demandé pour contribuer à la soutenabilité du projet.

**MetaCercles est la communauté** de Cercles.coop, une communauté démocratique qui gère le projet dans toutes ses dimensions. La communauté est **ouverte** à toute coopérative souhaitant participer à la discussion, à la proposition et à l'exécution d'aspects pertinents de la plateforme, tels que la refonte des fonctionnalités, les projets d'amélioration et leurs utilisations et possibilités futures ; dans la lignée d'améliorer des ressources ouvertes, flexibles et dynamiques pour les adapter facilement aux évolutions réglementaires et pour que chaque coopérative ou organisation puisse les adapter en fonction de ses besoins.

## L'association

Selon la loi 4/2008, du 24 avril, du troisième livre du Code civil de Catalogne, relative aux personnes morales sans but lucratif, les associations ont les caractéristiques suivantes qui les définissent :

- Ce sont des organisations à but non lucratif
- Ils sont constitués de 3 personnes ou plus (physiques ou morales) qui y mettent des ressources personnelles et/ou patrimoniales,
- Pour remplir un but d'intérêt général ou particulier (uniquement pour les membres),
- A travers des activités d'action sociale, d'assistance, d'insertion sociale, sportives, culturelles, de formation...,
- Réalisé majoritairement sur la base du volontariat par les membres eux-mêmes,
- Selon des principes et un fonctionnement démocratiques (assemblée générale des membres, qui élit également un conseil d'administration)
- Ils ont tendance à avoir ou à rechercher une large base sociale pour assurer leur succès,



- De l'adhésion libre et volontaire • Aucun apport initial en capital n'est requis
- Dans le cas où ils exercent une activité économique, celle-ci sera toujours accessoire ou subordonnée à la réalisation des finalités non lucratives, et les bénéfices seront utilisés à cette fin.

## La Fondation

Selon la loi 4/2008, du 24 avril, du troisième livre du Code civil de Catalogne, relative aux personnes morales à but non lucratif, les fondations ont les caractéristiques suivantes qui les définissent :

- Ce sont des organisations à but non lucratif
- Il a pour objet de mener des activités d'intérêt général (intérêt commun) : culturel, social, environnemental, sportif, de coopération au développement, de santé...,
- Pour répondre à un besoin général ou quelque chose qui représente une amélioration pour la communauté • Exiger un ou plusieurs fondateurs,
- Apporter un patrimoine initial de 30 000 € (si la fondation est à durée indéterminée) ou 15 000 € (si elle est temporaire, maximum 2 ans)
- Ils sont orientés vers la réalisation d'un but licite et d'intérêt général, prenant soin du patrimoine comme un moyen pour la réalisation de ses objectifs.
- L'organe directeur est le conseil de fondation composé d'au moins 3 personnes (employeurs)
- L'organisme de contrôle est le Protectorat, un organisme externe représenté par l'Administration (Generalitat de Catalunya)
- Dans leur domaine de gestion, ils peuvent déléguer à un directeur et/ou à la direction, avec des fonctions administratives
- Ils peuvent se porter volontaires pour mener à bien leurs activités

Pour approfondir ce qu'est un revenu exonéré, nous devons nous référer à l'article 6 de la loi 49/2002 :

« Sont exonérés d'impôt sur les sociétés les revenus suivants obtenus par des personnes morales sans but lucratif :

1r. Proviennent des revenus suivants :

- a) Les dons et dons reçus pour collaborer aux buts de l'entité, y compris les apports ou dons en concept de dotation patrimoniale, au moment de sa constitution ou à un moment ultérieur, et les aides financières reçues en vertu de la collaboration commerciale accordés réglementés à l'article 25 de la présente loi et en vertu des contrats de parrainage publicitaire visés à la loi 34/1998, du 11 novembre, générale de la publicité.
- b) Les cotisations versées par les associés, collaborateurs ou bienfaiteurs, tant qu'elles ne correspondent pas au droit de recevoir un bénéfice tiré d'une exploitation économique non exonérée.
- c) Les subventions, à l'exception de celles destinées à financer la réalisation d'opérations économiques non exonérées.

2n. Ceux provenant des actifs mobiliers et immobiliers de l'entité, tels que les dividendes et les participations aux bénéficiaires des sociétés, les intérêts, les honoraires et les loyers.

3r. Dérivés d'acquisitions ou de cessions, à quelque titre que ce soit, de biens ou de droits, y compris ceux obtenus à l'occasion de la dissolution et de la liquidation de l'entité. ... »

Article 110. Revenus exonérés. (Loi 27/2014, du 27 novembre, sur l'impôt sur les sociétés)

*Seront exonérés les revenus suivants : « Ceux qui proviennent de l'exercice d'activités qui constituent son objet ou sa finalité spécifique, à condition qu'ils ne soient pas considérés comme des activités économiques. En particulier, les cotisations versées par les associés, collaborateurs ou bienfaiteurs sont exonérées, à condition qu'elles ne correspondent pas au droit de recevoir un avantage tiré d'une activité économique. »*

## Les coopératives

On peut dire que le coopératisme représente le "noyau dur" de l'économie sociale et solidaire (ESS), imbriqué au cours de l'histoire avec la gestion des communs, et qui s'est développé plus largement au milieu du XIXe siècle. Le coopératisme surgit en réponse à un modèle productif basé sur le capital et l'exploitation des ressources (également humaines) qui génère de grandes inégalités sociales, à une époque où il n'y a pas de prestations sociales par les États, où les biens communs tirés de l'environnement naturel ont également disparu de manière accélérée.

Il n'en est pas moins vrai qu'une des principales branches du coopératisme est liée au mouvement ouvrier et représente un élément émancipateur dans le travail, la consommation, l'accès et la mutualisation des services, la collectivisation des moyens de production, le mutualisme, etc. Les communs et le coopératisme partagent des cadres de gouvernance basés sur l'autogestion et la gestion collective.

Selon l'Alliance Coopérative Internationale, l'organisation mondiale représentative du coopératisme, définit la coopérative comme :

"Une association autonome de personnes qui se sont portées volontaires pour répondre à leurs aspirations et besoins économiques, sociaux et culturels communs, par le biais d'une entreprise détenue conjointement et gérée démocratiquement"

En plaçant les gens et leurs besoins au centre, l'objectif de l'économie est de répondre aux besoins des gens. L'entreprise devient alors le *moyen* qui sera détenue conjointement par les personnes concernées et qui sera également gérée collectivement et selon des principes démocratiques.

Les coopératives sont des entreprises qui font passer les besoins des personnes avant ceux du capital. En fait, le facteur clé de ce modèle d'entreprise n'est pas le capital, mais l'activité avec laquelle les membres coopèrent. Sa structure sociale, ses organes de décision et de participation, son fonctionnement et la répartition du surplus (le cas échéant) ne dépendent pas du capital apporté, mais répondent à un maximum d'une personne une voix, et dans la proportionnalité de l'activité apportée à la coopérative (l'activité coopérativisée), que ce soit de travail, de consommation, de produit, de services... Les coopératives interagissent dans l'engagement avec la société, avec la durabilité et l'orientation vers les personnes, vers le territoire, vers l'inclusion, vers l'équité dans le travail. Ils représentent une nouvelle opportunité pour une économie plus sociale et solidaire.

Par conséquent, en général, les objectifs des coopératives sont :

- Satisfaire les besoins des membres.
- Générer une communauté de personnes.
- Agir collectivement par la coopération.

Pour atteindre ces objectifs, les coopératives sont régies par des principes et des valeurs établis par l'[Alliance Coopérative Internationale](#) (ACI), l'organisation mondiale du mouvement coopératif.

**Les valeurs coopératives sont :**

- En référence à la souveraineté du peuple : AUTO-ASSISTANCE, DÉMOCRATIE, RESPONSABILITÉ
- En référence au rapport entre les personnes : ÉGALITÉ, ÉQUITÉ
- En référence à l'éthique organisationnelle : HONNÊTETÉ, TRANSPARENCE, RESPONSABILITÉ, PRÉOCCUPATION DES AUTRES

L'organisation, la rentabilité économique et l'efficacité sont des éléments déterminants au service des objectifs et des valeurs coopératives. Les principes sont des lignes directrices par lesquelles les coopératives mettent leurs valeurs en pratique et atteignent leurs objectifs. Les principes fournissent des règles de conduite, restreignent certaines actions et en stimulent d'autres ; toute loi régissant les coopératives dans le monde doit l'appliquer.

Les principes qui inspirent la pratique coopérative sont :

**1- L'adhésion volontaire et ouverte à tous :**

Les coopératives sont des organisations volontaires, ouvertes à toutes les personnes qui peuvent utiliser leurs services et qui sont disposés à accepter les responsabilités de l'adhésion, sans discrimination fondée sur le sexe, le statut social, la race, la politique ou la religion.

**2- Le pouvoir démocratique exercé par les membres :**

Les coopératives sont des organisations démocratiques dirigées par leurs membres, qui participent activement à établir leurs politiques et à prendre des décisions. Les hommes et les femmes qui sont des représentants élus sont responsables auprès des membres. Dans une coopérative élémentaire, les membres ont des droits de vote égaux, tandis qu'une coopérative à un autre niveau est organisée de manière démocratique.

**3- La participation économique des membres :**

Les membres contribuent de façon égale au capital de leur coopérative et la dirigent démocratiquement. Au moins une partie de ce capital est habituellement la propriété commune de la coopérative. Ils reçoivent habituellement une rémunération limitée, le cas échéant, sur le capital souscrit comme condition d'adhésion. Les membres répartissent les excédents pour une ou plusieurs des raisons suivantes : le développement de la coopérative, éventuellement par l'établissement de réserves, dont au moins une partie est indivisible, ce qui profite aux membres dans la proportion de leurs transactions avec la coopérative et soutient d'autres activités approuvées par les membres.

**4- L'autonomie et l'indépendance :**

Une coopérative est une organisation autonome dirigée par ses membres. Si elle conclut des conventions avec d'autres organisations, y compris des pouvoirs publics, ou si elle recueille des capitaux de sources extérieures, elle le fait à des conditions qui assurent la direction démocratique par ses membres et le maintien de son autonomie.

**5- L'éducation, la formation et l'information :**

Une coopérative offre de l'éducation et de la formation à ses membres, à ses représentants élus, à ses gestionnaires et à ses salariés afin qu'ils puissent contribuer efficacement au développement de la

coopérative. Elle informe le grand public – particulièrement les jeunes et les leaders d'opinions – sur la nature et les avantages de la coopération.

#### **6- La coopération entre les coopératives :**

La coopérative sert ses membres très efficacement et renforce le mouvement coopératif en collaborant avec les autres coopératives dans le cadre de structures locales, régionales, nationales et internationales.

#### **7- L'engagement envers la communauté :**

Tout en mettant l'accent sur les besoins de ses membres, la coopérative travaille pour le développement durable de la communauté au moyen des politiques acceptées par ses membres.

Les principales catégories de coopératives en Catalogne sont :

<b>Classe coopérative</b>	<b>Objet et activité</b>
Consommateurs et utilisateurs	<ul style="list-style-type: none"><li>la livraison de biens ou la prestation de services pour la consommation directe des membres.</li></ul>
Logement	<ul style="list-style-type: none"><li>favoriser l'accès au logement de ses adhérents, avec la volonté de proposer des prix abordables et diverses options d'achat : propriété, droit d'usage, etc. Prestations de service</li></ul>
Prestations de service	<ul style="list-style-type: none"><li>associer des personnes physiques ou morales responsables d'activités économiques, des professionnels ou des artistes en vue d'acquérir en commun des fournitures et des services ou de réaliser des opérations d'amélioration économique et technique.</li></ul>
Travail	<ul style="list-style-type: none"><li>associer au moins deux personnes physiques qui, par leur travail, entendent produire des biens ou fournir des services à des tiers.</li></ul>
Agraire	<ul style="list-style-type: none"><li>associer des propriétaires d'exploitations agricoles afin de gérer en commun leur production, leur outillage, la transformation et la commercialisation de leur production.</li></ul>
Enseignement	<ul style="list-style-type: none"><li>leur objet est d'organiser tout type d'activité scolaire ou pédagogique. Ils peuvent être formés par la libre association de parents, d'élèves et d'enseignants.</li></ul>
Intégrales	<ul style="list-style-type: none"><li>lorsqu'ils intègrent, dans une même coopérative, des finalités différentes, par exemple, le travail et la consommation.</li></ul>

Déjà au XXI<sup>e</sup> siècle, et en réponse à l'émergence de nouvelles formes de communs liées aux savoirs (connaissances) et aux technologies, d'une part, et d'autre part à l'émergence des plateformes collaboratives et leur cooptation par le capitalisme, des propositions ont émergé pour utiliser des outils d'entreprise coopératifs pour assurer la propriété collective des organisations et des plateformes telles que le coopérativisme de plateforme et le coopérativisme ouvert.

## **Plateformes technologiques Internet**

Lorsque l'on considère la gouvernance de l'économie des plateformes collaboratives, entendue comme « la consommation et la production collaboratives de capital et de travail entre des groupes

distribués qui interagissent avec le support d'une plateforme numérique » (Fuster, M), il est bon de le faire d'un point de vue holistique, intégrant les différents points de pouvoir présents dans le processus et analysant la démocratisation (qui privilégie des principes tels que la liberté, l'autonomie gouvernementale, l'ouverture, etc.) avec laquelle ils sont gérés.

**L'accès libre aux licences de logiciels et de contenus** n'est pas seulement une condition d'accès. D'une part, **il détermine la répartition du pouvoir entre la communauté** et la dépendance à la plate-forme sur laquelle elle interagit (c'est-à-dire les moyens de production). D'autre part, **il crée les conditions de « bifurcation »**, c'est-à-dire que la communauté peut devenir indépendante et migrer vers une autre infrastructure, qui ne dépend pas du fournisseur de la plate-forme. Cela place la communauté dans une position plus puissante que lorsque la plate-forme est basée sur un logiciel propriétaire et une licence propriétaire.

Selon la **manière dont la plateforme est gouvernée**, différents modèles peuvent être distingués. Il existe des modèles dans lesquels la plateforme est **autogérée par la communauté**, de manière plus informelle, ouverte et/ou en assemblée (dans laquelle n'importe qui (tout le monde) peut participer à la gestion de la plateforme). Il existe des cas où des **mécanismes formels de représentation communautaire** sont établis (comme Wikipédia où la Wikimedia Foundation possède l'infrastructure de la plateforme et la communauté peut élire la moitié du conseil d'administration de la fondation avec des élections annuelles). Il existe également des **modèles hybrides**, basés sur des entreprises avec lesquelles il n'y a pas de représentation de la communauté mais, **sur la base de conditions de bifurcation (forkabilité)**, l'entreprise n'a pas de position de pouvoir exclusif sur la communauté ; c'est le cas de Wikihow. Enfin, il y a le modèle entrepreneurial des grandes entreprises, dans des conditions de non-bifurcation dans lesquelles la communauté est "fermée" à la plate-forme, sans mécanismes de participation, ni liberté sur le fournisseur de la plate-forme. (Fuster Morell, M. (2010). Governance of online creation communities: Provision of infrastructure for the building of digital commons [http://www.onlinecreation.info/outline\\_design](http://www.onlinecreation.info/outline_design)).

#### Casos de fork (bifurcació)



Ainsi, la non-dépendance vis-à-vis des moyens de production, de la plateforme sur laquelle elle opère, encourage des valeurs telles que **l'honnêteté, la transparence, la participation et la démocratie** dans la gouvernance des initiatives des communs. En cas de conflit, les négociations et la recherche d'un consensus sont forcées. Le fait qu'une partie de la communauté puisse migrer et refonder le projet a paradoxalement l'effet inverse : cela favorise la cohésion et renforce les liens de confiance.

Lorsque l'on considère la gouvernance de l'économie des plateformes collaboratives, entendue comme « la consommation et la production collaboratives de capital et de travail entre des groupes distribués qui interagissent avec le support d'une plateforme numérique » (Fuster, M), il est bon de le faire d'un point de vue holistique en intégrant les différents points de pouvoir présents dans le processus et en analysant la démocratisation (qui privilégie des principes tels que la liberté, l'autonomie gouvernementale, l'ouverture, etc.) avec laquelle ils sont gérés.

## Coopérativisme de plateforme

2015 Trebor Scholz "Platform cooperativism vs Sharing economy"

2015 Trebor Scholz i Nathan Schneider "Ours to hack and to own"

2016 Trebor Scholz "Platform Cooperativism"

Propose de combiner:

- conception de la technologie de plate-forme comme AirBNB
- modèle de propriété plus démocratique en tant que coopérative
- modèle d'activité économique de répartition des profits entre ceux qui produisent de la valeur

Le coopérativisme des plateformes émerge en réponse aux externalités de l'économie collaborative extractive afin de démocratiser horizontalement la propriété et la gouvernance des plateformes, à la manière des coopératives.

### Types de plateformes coopératives :

Il faut différencier ceux de propriété coopérative de ceux de propriété publique ou syndicale

1. Les plateformes d'intermédiation de travail (placement) : comme Loconomics, une coopérative d'indépendants (freelancers)
2. Place de marché en ligne détenue par une coopérative : comme Fairmondo,
3. Plates-formes appartenant à la municipalité : telles que MinuBnB ou AllBnb (alternatives à Airbnb pour des niches de marché spécifiques)
4. Des communautés de consommateurs coopérants qui génèrent et accèdent à du contenu sur des plateformes partagées (telles que Stocksy, une coopérative d'archives photographiques détenue par des artistes).
5. Plateformes de travail soutenues par les syndicats : plusieurs cas liés aux services de taxi (Vancouver)
6. Les plateformes de l'intérieur : modes d'organisation et de solidarité entre les utilisateurs des plateformes d'entreprise
7. plateformes comme protocoles : modalités de solidarité décentralisée par le partage de protocoles entre égaux.

Scholz mentionne 10 principes du coopérativisme de plateforme qui sont liés aux principes du coopérativisme (nous les verrons plus tard) et à la défense des droits des travailleurs :

1. Propriété collective de la plateforme
2. Paiement décent et sécurité du revenu
3. Transparence et portabilité des données
4. Appréciation et reconnaissance de la valeur générée
5. Décisions collectives au travail



6. Cadre juridique protecteur

7. Protection transférable des travailleurs et la couverture des prestations sociales

8. Protection contre les comportements arbitraires dans le système de notation

9. Rejet de la surveillance excessive sur le lieu de travail

10. Droit des travailleurs à la déconnexion

Scholz insiste également sur la nécessité d'un écosystème coopératif autour des plateformes numériques..

## Coopérativisme ouvert

Il questionne la prédominance du capital dans l'économie du logiciel libre et dépasse la production numérique.

2014 Josef Davis Coates, "Open Co-ops: Inspiration, Legal Structures & Tools"

2014 Commons Strategies Group, Michale Bawens, David Bollier, Pat Conaty

- Mission orientée vers les communs (social et environnemental) définie dans les statuts
- Des coopératives regroupant tous les acteurs impliqués dans sa gouvernance ; qui sont socialement inclusives et actives dans l'incorporation des droits.
- Production de biens communs ouverts, matériels et immatériels
- Coproduction peer-to-peer P2P pour réduire les coûts de production entre les réseaux coopératifs politiquement et socialement articulés dans le monde entier

Le coopérativisme ouvert, en plus de proposer des alternatives à la propriété du coopérativisme de plateforme évoqué par Scholz, s'appuie sur le mouvement P2P et le mouvement coopératif orienté vers les communs. Il questionne la prédominance du capital dans le domaine des logiciels libres et open source, mais explore par ailleurs comment l'open data, la gestion écologique, et la production active de communs peuvent s'entremêler avec la tradition coopérative et les valeurs de l'économie sociale et solidaire.

Ann Marie Utratel i Stacco Troncoso ont défini dans l'article "Du coopérativisme de plateforme au coopérativisme ouvert" quatre lignes directrices pour le coopérativisme ouvert :

1. Les coopératives ouvertes doivent être régies par un statut interne visant le bien commun, intégrant les externalités comme une responsabilité de l'activité économique qu'elles exercent, qui inclut les droits sociaux, la protection de l'environnement, le développement communautaire... ; au-delà du respect des 7 principes coopératifs.
2. Les coopératives ouvertes doivent avoir de multiples partenaires, permettant à leur engagement social de faire rayonner la démocratie économique au-delà de la propre structure d'entreprise de la coopérative. Il vise à accorder des droits à tous les participants de la chaîne de valeur économique, et pas seulement aux membres de la coopérative, en responsabilisant un plus grand nombre de participants.
3. Les coopératives ouvertes doivent coproduire activement la création de biens communs matériels et immatériels. Ils ne s'enrichissent pas unilatéralement par les communs, mais l'échange est réciproque, générant de nouveaux biens communs et utilisant des licences réciproques. Ils doivent également garder à l'esprit que la production orientée vers la communauté doit être axée sur la modularité, la durabilité, la personnalisation et l'utilisation efficace des ressources.

4. Les coopératives ouvertes ont besoin d'une organisation politique et sociale de classe mondiale, même si la production est locale. Suivant le principe de l'intercoopération, ils doivent concevoir globalement et fabriquer localement, générant des économies résilientes en termes de portée, et non d'échelle. Le coopérativisme ouvert et le coopérativisme de plateforme partagent les idéaux et les préoccupations éthiques pour une économie plus juste.

### **On plonge dans l'hybridation des besoins et des groupes.**

Dans le cas des coopératives, la formule de coopérative intégrale permet d'incorporer dans une même structure juridique les différentes activités économiques et sociales des différentes classes coopératives.

Les intégrations de classe les plus courantes des coopératives intégrales sont généralement :

- Consommateurs et utilisateurs + Travaux associés
- Coopératives d'enseignement (consommateurs et usagers + travail associé)
- Logement + Consommateurs et utilisateurs
- Agricole + Consommateurs et utilisateurs
- Consommateurs et utilisateurs + Services

Ils devront déterminer les éléments suivants :

- Pour chacune des activités économiques ou sociales, les droits et obligations, tant politiques qu'économiques, des différents types de membres.
- Les critères de rapport proportionnel entre les membres de chacune des activités économiques ou sociales au regard des droits et obligations sociaux, tant politiques qu'économiques.
- Facultativement, l'attribution d'un vote pluriel ou fractionné, dans la mesure où cela est nécessaire pour maintenir les proportions qui, en ce qui concerne le droit de vote à l'assemblée générale, ont été établies pour les membres de chaque activité économique.

Dans les organes sociaux des coopératives intégrales, il doit toujours y avoir une représentation des différentes activités exercées par la coopérative.

D'autres formules ou combinaisons dans le domaine coopératif qui ne modifient pas la classe coopérative, mais leur composition en termes de membres, peuvent également être :

- Des coopératives de travail qui arrêtent de parler de « clientèle » parce qu'elles intègrent des usagers comme membres
  - par exemple, la coopérative de santé COS ou L'Economat Social.
- Coopératives de consommateurs et d'utilisateurs ou de services avec des partenaires de travail
  - par exemple la coopérative de services financiers Coop57 ou Abacus.

Les organes de gouvernance qui, selon la loi, doivent au moins gouverner la coopérative sont :

**L'Assemblée Générale** : rassemble tous les membres et est l'expression de la volonté collective.

Une personne, un vote (ou vote pluriel pondéré selon la participation à l'activité coopérative).

Participation active : non basée sur le capital. L'Assemblée Générale Ordinaire : • Minimum : une fois par an, après 6 mois à la fin de l'exercice. • Objet : examen de la gestion du conseil d'administration,



approbation des comptes et bilans de l'exercice, et accord sur la répartition des excédents ou l'imputation des pertes. • Établir les lignes stratégiques de la coopérative • Choisir les postes, s'accorder sur le règlement intérieur...

D'autres assemblées générales peuvent être tenues qui, dans tous les cas, seront extraordinaires.

En outre, les coopératives d'une certaine taille, tant sociales que territoriales ou sectorielles, pourront être amenées à tenir plusieurs Assemblées Préparatoires dont l'objet sera d'aborder l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du Second Degré et de désigner les membres devant y assister.

**Le conseil d'administration (Consell rector)** est l'organe directeur et représentatif de la coopérative, qui doit être composé d'au moins 3 membres : président, secrétaire et membre. (Dans les coopératives de 2 membres, présidence et secrétariat). Il doit refléter la diversité des types de membres, des centres de travail ou des sections que peut avoir la coopérative. Ses membres sont élus par l'assemblée générale pour un mandat maximum de 5 ans, et ne peuvent être réélus consécutivement qu'une seule fois (cas général).

Dans un contexte où la connaissance est de plus en plus le facteur principal, la capacité à activer et à mettre cette connaissance au service du projet d'entreprise est ce qui génère aujourd'hui de la valeur et de la capacité d'innovation. Les tendances qui placent la participation et la collaboration comme un élément important de la gestion d'entreprise sont alignées sur l'identité coopérative.

Les coopératives sont une alternative à la conception traditionnelle des relations économiques, car elles sont basées sur la démocratie économique et la propriété collective, la satisfaction des besoins des personnes au-delà du gain économique. L'environnement actuel impose de passer d'une vision mécanique de l'entreprise à une conception plus organique, qui facilite le développement, la réactivité et la flexibilité du projet coopératif, tant intérieurement que par rapport à son environnement et son contexte. Le modèle coopératif consiste à mettre véritablement la personne au centre de l'entreprise, ses capacités, ses intérêts et ses besoins ; offrir un espace de participation et d'autonomie qui permet l'intelligence collective, la proactivité, etc.

### **Vision mécanique**

Ligne hiérarchique unique comme principale forme de coordination  
Distinction claire entre les domaines opérationnels et managériaux  
Rechercher l'efficacité par la spécialisation  
Recherche d'homogénéisation personnelle  
Accent mis sur la cohérence a priori  
Communication verticale Prédominance des procédures La stabilité comme principale source d'efficacité

### **Vision organique**

Plusieurs formes de coordination  
Flexibilité des rôles  
Rechercher l'efficacité en faisant correspondre les profils et les capacités  
Acceptation de l'hétérogénéité  
Accent mis sur la convergence a posteriori  
Communication horizontale  
Prédominance des ajustements mutuels  
Le changement comme principale source d'efficacité

Au-delà des instances dirigeantes formelles, **l'organisation de la gouvernance** des entreprises, en l'occurrence des coopératives, tend à élargir les espaces de participation et de décision selon cette

vision plus organique de l'entreprise. Cela prendra en compte des équipes de travail plus opérationnelles ou des espaces décisionnels plus stratégiques selon les besoins de l'entité et de l'activité.

**Équipes de travail :** cellules productives de base, composées de personnes aux connaissances, expériences, capacités, compétences et attitudes multiples. Intégrer ces cellules avec des personnes aux profils polyvalents dans les organisations permet de constituer des équipes de travail :

- Plus rapide et plus flexible pour détecter les lacunes et résoudre les problèmes
- Favorise la satisfaction des employés (motivation)
- Facilite l'apprentissage
- Améliore l'implication dans le travail et l'organisation
- Améliore la qualité des services/produits
- Diffuser la culture de l'organisation

De plus, les **équipes stratégiques** seraient les cellules de base de la préparation de l'avenir de l'organisation, orientées vers :

- Amélioration du produit ou du processus, ou la création de nouveaux produits/services
- Prospection de nouveaux marchés
- Développement des priorités stratégiques
- Repenser la mission, la vision, les valeurs
- Promouvoir la diversité des membres (générationnelle, idéologique, formative, métier...)
- Des réunions régulières pour la créativité, le brainstorming et la discussion

## La prise de décision

La méthode de prise de décision doit être convenue par les membres de l'organisation et formellement établie dans le règlement, ou convenue avant de prendre des décisions.

**La méthode majoritaire :** elle repose sur le vote, la décision qui a le plus de voix. Utile dans les décisions qui ne nécessitent pas de débat interne, car c'est une méthode rapide et qui saisit la position de toutes les personnes. Avant de prendre la décision, nous devons décider quel pourcentage de vote est en faveur, la moitié des votes, la moitié plus un, les deux tiers...

**La méthode du consensus** est basée sur l'établissement d'un accord qui intègre toutes les opinions et sentiments du groupe afin que chacun sente que la décision leur appartient. C'est pourquoi la première étape consiste pour chacun à exprimer sa position sur la question. À partir de là, les choses se compliquent et c'est là que réside la vraie position au regard du sujet.

La catégorisation suivante peut être utilisée :

- support : si convenu ;
- consentement : si la décision n'est pas claire, mais que vous êtes prêt à la soutenir ;
- s'en écarter : s'il ne peut pas être soutenu pour des raisons idéologiques, mais il semble bien qu'il ira de l'avant, mais qu'il ne participera pas à la mise en œuvre
- blocage : si la proposition n'est pas acceptée parce qu'elle est jugée contraire aux principes de l'organisation ; dans ce cas, la proposition ne peut pas aller de l'avant.

Le consensus prend du temps et est une bonne occasion de réfléchir sur le travail, les valeurs et les objectifs de l'organisation.

## Types de décisions : stratégiques, organisationnelles, opérationnelles

### Décisions stratégiques :

- Ils ont à voir avec la vision et les objectifs. Il est conseillé à toutes les personnes impliquées dans la coopérative de consacrer tout leur temps à explorer différents scénarios.

- Il est conseillé de passer quelques jours à déterminer les options de manière créative. Puis une autre séance pour prendre la décision. Erreur : Passer la même session à explorer des options et à décider, le travail d'exploration nécessite de la créativité et l'ouverture de possibilités, et la tâche de décider : l'aspect pratique et la fermeture de possibilités.
- Il est important de consacrer du temps, en séparant les sessions d'ouverture et de choix et en permettant à chacun d'avoir un temps personnel pour méditer sur le positionnement.

### Décisions organisationnelles

Ils ont à voir avec la façon dont nous nous organisons. Il est conseillé à toutes les personnes impliquées dans l'organisation de prendre une décision

### Décisions opérationnelles:

Elles concernent les tâches quotidiennes, ils ne peuvent souvent impliquer que des personnes travaillant sur un projet spécifique ou un comité spécifique. Clarifier, dimensionner et répartir les tâches pour un projet spécifique sont des décisions opérationnelles.

### Consultatif:

L'organisation peut prévoir des espaces de contraste ou de consultation qui, bien que n'étant pas un résultat contraignant pour les membres de l'organisation, peuvent avoir un impact sur une prise de décision efficace.

## Cession d'usage par convention ou accord : Gestion communautaire

*Jusqu'à présent, la manière la plus courante de mener à bien la pratique de la gestion citoyenne est le **transfert d'usage par le biais d'un accord à une fédération d'entités**. Une fédération d'entités est une association de second niveau : d'autres entités en font partie. C'est le cas de Coma Cros de Salt, Lleiàltat Santesenca dans le quartier de Sants ou Casa Orlandai. Une autre option est de **passer un accord direct avec une association** créée spécialement pour l'occasion. C'est le cas de l'Ateneu Popular de 9 Barris. Il est également possible de **signer un contrat de métayage (masoveria) urbaine** avec une administration ou un propriétaire privé. C'est le cas de Can Fugarolas à Mataró.*

La gestion civique, patrimoine citoyen ou autogestion populaire, a une histoire dans toute l'Europe, dans des villes dans lesquelles règne une certaine tradition de lutte ouvrière et/ou populaire, où certaines infrastructures industrielles ont été abandonnées et à la merci du temps, jusqu'à ce que quelqu'un décide d'extraire certains avantages sociaux et collectifs. Dans les zones rurales, il existe de nombreuses forêts ou pâturages communaux dans les montagnes de Catalogne dans lesquelles l'administration n'a pas plus de voix que la population qui y vit et qui en fait usage.

La gestion communautaire est souvent reconnue lorsque l'administration s'engage à légitimer l'espace, ses usages et sa gestion par la communauté. Il s'agit donc d'une cession de l'usage de biens publics pour des projets collectifs au moyen d'une convention réglementant l'utilisation de terrains, locaux, bâtiments ou espaces verts publics. Il s'agit généralement de la gestion communautaire d'un équipement public, d'un service municipal susceptible de gestion indirecte comme les équipements culturels, les équipements sportifs, les maisons des jeunes, les centres civiques, les services publics divers ou les parcs et jardins.

La gouvernance du projet, de l'équipement ou du service auquel participent les entités et les groupes confère l'espace de contrôle citoyen, qui donne l'opportunité à la participation, ainsi qu'il offre un suivi ouvert et une responsabilité démocratique. Il est entendu que ce modèle est celui

qui correspond le mieux aux besoins et désirs des personnes et qui génère motivation, coresponsabilité, collaboration et implication.

Barcelone est pionnier dans la gestion communautaire et un bon point de départ pour réfléchir. En 1998, la gestion citoyenne a été inscrite dans la charte communale. En 2007, la Plateforme de Gestion Citoyenne a été créée, qui coordonne les équipements et les services qui ont ce modèle de gestion. En 2016, le Réseau des Espaces Communautaires (XEC) a été créé en Catalogne, qui est devenu des années plus tard un secteur du Réseau de l'économie solidaire. Un an plus tard, en 2017, le Programme du Patrimoine Citoyen pour l'utilisation et la gestion communautaires a été approuvé. La même année, à Salt (Gérone), la mairie a confié la gestion communautaire de l'Ateneu Popular Coma Cros à la Fédération des entités socioculturelles. En 2018, sur proposition du XEC, un outil d'auto-évaluation et d'auto-diagnostic a été présenté à la Fira d'Economia Solidària de Catalunya afin que les espaces de gestion communautaire aient leur propre outil d'amélioration et en même temps ils puissent rendre des comptes aux citoyens et à l'administration publique : le Bilan Social Communautaire.

### **Ateneu Popular de 9 Barris – Trinitat – Barcelona**

En 1977, au milieu de plusieurs luttes de quartier, une usine d'asphalte est occupée par les habitants du quartier. Le manque de services et d'équipements dans le quartier était évident. Des années plus tard, le conseil municipal a acheté le bâtiment et en 1994 les travaux de rénovation ont été achevés. Depuis 1998, l'espace est géré par l'association El Bidó de 9 barris, qui gère l'Ateneu. Il y a la production et la pratique du cirque, la formation au cirque social, des dizaines de journées, des cycles et des activités culturelles, de la restauration et diverses activités comme la location de matériel de sonorisation. Il dispose également d'un théâtre, d'une salle de sport et d'un bar-restaurant en cogestion. Le financement est à 50% public et l'autre 50% via des activités génératrices. La convention avec la Mairie porte sur la gestion communautaire des équipements loués à l'association.

### **Can Batlló – Vila de Sants – Barcelona**

Le site date de 1878 et est une usine textile. En 1976, la plate-forme Can Batlló est créée. En 2009, la Plate-forme a proposé un « tic-tac » au conseil municipal selon lequel, s'il n'y avait pas de transfert, il serait occupé en 2011. En 2011, le conseil municipal de Barcelone a cédé certains bâtiments de l'usine pour l'autogestion du quartier. La situation est réglée en 2019 avec une convention de cession d'usage dans le cadre du Programme Patrimoine Citoyen, incluant l'évaluation de la rentabilité sociale de la gestion communautaire. La propriété est municipale de la Mairie de Barcelone qui signe un accord de cession d'utilisation de 13.000m<sup>2</sup> d'anciens bâtiments industriels dans le cadre du programme patrimoine citoyen composé des blocs 2, 9 et 11, le navire central, les navires 69, 89 et arts graphiques, fourrure de ferme, menuiserie, vergers et un bloc de logements coopératifs dans l'Associació Espai Comunitari i Autogestionat de Can Batlló.

### **La lleialtat Santesenca – Vila de Sants – Barcelona**

En 2006, l'ancien bâtiment de la coopérative ouvrière a été occupé, lequel avait été une usine de nougat et la discothèque Bahia jusqu'en 1986. Plus tard, il a été expulsé (desallotjat). En 2009, une plateforme de plus de 60 organisations l'a revendiqué pour le quartier. En 2011, le conseil municipal l'a acheté et a pris en charge les travaux de rénovation. Enfin, en 2018, il ouvre ses portes sous la direction du Coordinateur des Entités de la Lleialtat Santesenca (CELS). L'accord porte sur la gestion communautaire d'un équipement

public. Il y a des salles de réunion et de formation, des activités de mouvement, un auditorium, une salle informatique, un entrepôt et une cafétéria. Il y a une banque de ressources, un service de réservation d'espace pour les organisations, un entrepôt également pour les organisations, des navires de répétition, un service de soutien et la création d'activités culturelles, l'école La Troca, un espace de soutien informatique et s'ils organisent des promenades historiques dans un 'espace pour les usages de quartier, de coopérative et de culture populaire'.

### **Ateneu Popular Coma Cros – Sant – Terres Gironines**

En 2012, l'assemblée Espai Salt a été créée à Salt et un processus participatif a été mené sur les besoins que l'espace doit couvrir. Des années plus tard, la campagne « À Salt nous avons un projet » a été lancée. En 2016 la Fédération des Entités Socioculturelles du Salt est créée avec la volonté manifeste de faire de la gestion communautaire. En 2017, l'Ateneu Popular Coma Cros a été inauguré. La propriété de l'espace correspond à la mairie avec un accord de gestion communautaire pour un équipement public avec la Fédération des entités. Il y a un auditorium, un espace de réunion appelé El Teler, des espaces multifonctionnels et la cour Ateneu, où se trouvent un atelier de vélo, de couture, de théâtre pour les jeunes, des concerts, des conférences et des forums de cinéma comme le yoga, la physiothérapie, la gymnastique, la danse verticale des cours de langue, une chorale et un potager-pharmacie.

### **Can Fugarolas – Barri de l'Havana – Mataró**

Can Fugarolas est un ancien atelier de réparation de camions. En 2013, la propriété a été louée à une fédération d'entités pour un prix symbolique. En 2016, une convention d'agriculture urbaine de dix ans a été signée en échange des réparations et de l'entretien du bâtiment. Enfin, en 2021, la propriété a fait faillite et est devenue une partie de la SAREB (Sociedad de Gestión de Activos Procentos de la Reestructuración Bancaria - une société par actions créée en novembre 2012 pour aider à assainir le secteur financier espagnol, et en particulier les entités qui causaient des problèmes en raison de leur exposition excessive au secteur immobilier). L'espace est un atelier de réparation sociale, culturelle et durable. La gouvernance se fait par le biais de réunions bimensuelles du tronc de 15 à 40 personnes avec différents groupes. Il dispose d'un espace de coworking, d'ateliers d'art, d'ateliers collectifs de sérigraphie et de sculpture, d'espaces de cirque, d'une cuisine, d'une cour et de vergers. Il partage un espace de travail professionnel, une école de cirque pour enfants, jeunes et adultes et un espace de formation. Il existe également des résidences artistiques pour la production de spectacles de cirque. Il y a aussi des espaces de répétition, de menuiserie, des ateliers de ferronnerie, de sérigraphie, de sculpture, des espaces de bien-être et de jardin.

---

## Conclusions

---

Quand on parle de gouvernance au sein des communs, on parle souvent de co-gouvernance des différents acteurs impliqués autour d'initiatives communautaires, qui forment la communauté, et qui peuvent être à différents degrés d'engagement et d'implication.

Le fait que l'accès aux communs matériels ou immatériels, soit ouvert détermine la répartition du pouvoir au sein de la communauté, entre de nombreux points de pouvoir soutenus et accordés dans des conditions de liberté, un pouvoir pour la communauté.

Les plateformes coopératives et les coopératives ouvertes, guidées par des principes coopératifs, prônent une économie collaborative plus juste sur le plan social et environnemental, par opposition aux modèles extractivistes qui tirent parti de la « collaboration entre pairs » (P2P). ) pour rentabiliser le capital en externalisant ses coûts (sociaux et environnementaux). La collaboration entre pairs est une opportunité de construire une économie plus sociale et solidaire, c'est pourquoi la gouvernance démocratique est également essentielle.

Les formes juridiques démocratiques sont le noyau dur de cette économie sociale et solidaire (coopératives, associations), mais il existe d'autres formes juridiques « bien gouvernées » qui peuvent aussi répondre à des projets pro-communautaires (ex : Fondation Wikimedia). L'hybridation entre les formules permet de répondre aux différentes réalités et besoins de la communauté participant à un projet (ex. Vanwoow); mais aussi l'ouverture de formes participatives qui incluent toute la communauté sans qu'il soit nécessaire d'être membre d'une organisation (coopérativisme ouvert).

L'héritage du coopérativisme est présenté comme l'une des formules les plus adaptées pour répondre aux projets de communs, au-delà des formalités juridiques. Dans tous les cas, les types de questions à traiter par la communauté dessinent les cercles décisionnels : qui prend les décisions ? Sur quoi prenez-vous des décisions ? (enjeux stratégiques, opérationnels, organisationnels, de production...) Comment se prennent les décisions ? Quelles sont les conditions de prise de décision ?

---

### **Matériel sous licence : Creative Commons Attribution Share alike 3.0-es (CCBYSA)**

Voir les informations d'identification de l'auteur sur la première page. Des parties de ce matériel ont été reproduites, adaptées ou mises à jour sous la même licence ou une licence compatible, qui sont reconnues par la présente.

### **Travail partiellement dérivé de :**

Matériaux de La Comunicadora 4 (femProcomuns et LabCoop, 2019-20) | CCBYSA 3.0-es

Matériaux des Cursos de cooperativisme de plataforma (femProcomuns-Dimmons-Free Knowledge institute, 2018). | CCBYSA 3.0-es

Traduction en français 2022. CCBYSA 3.0-fr

**Contributeurs à la version actuelle et aux textes précédents :** Pere Ribas, Guernica Facundo Vericat, David Gómez Fontanills, Mònica Garriga Miret, Wouter Tebbens, Ricard Espelt Rodrigo, Mayo Fuster Morell

---